

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

Nbre de conseillers	: 23	<b>Réunion du</b>	<b>: 20 juin 2014</b>
Nbre de présents	: 18	Convocation du	: 04 juin 2014
Nbre de votants	: 20	Affichage du	: 04 juin 2014
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le vendredi vingt juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, Mme S. LEBOURGEOIS adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, M. B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mme V. PAON, MM. O. MALASSIS, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absentes représentées : Mmes A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), B. DUBOURG (pouvoir à C. SENEAL)

Absents non représentés : MM. S. PIERRE, F. GUILLOCHIN, Mme G. BARRAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : FINANCES COMMUNALES**

**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharges**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que pendant près de 70 ans, les tarifs de l'énergie ont été fixés par l'Etat. Face aux incitations de la Commission Européenne en faveur d'une plus grande ouverture des marchés de l'énergie, la plupart des tarifs réglementés de vente pour les acheteurs publics, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, vont disparaître progressivement d'ici 2015.

Cette disparition à court terme impose aux acheteurs soumis aux règles de la commande publique de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie.

Concrètement, pour les sites consommant plus de 200 000 kWh de gaz naturel par an, la fin des tarifs réglementés est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les sites consommant plus de 30 000 kWh par an ne bénéficieront plus des tarifs réglementés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour l'électricité, les sites représentant une puissance supérieure à 36 kVa ne bénéficieront plus des tarifs réglementés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans l'optique d'une mutualisation des moyens techniques et humains et d'une massification des consommations, le SDEC Energie étudie, pour les collectivités intéressées, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz. Reste au choix de la collectivité le fait d'intégrer d'autres sites que ceux atteignant les seuils sus-évoqués. Le SDEC Energie jouerait le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire expose les avantages d'un tel groupement de commandes :

- la collectivité peut bénéficier de l'expertise du SDEC Energie dans la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation et l'exécution du marché ;
  - la massification des consommations permet d'obtenir un prix de l'énergie plus compétitif et une qualité des services associés ;
  - l'intérêt des fournisseurs est accentué.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
  - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,
  - Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
  - Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour et 1 abstention (M. LE MAZIER)

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge coordonné par le SDEC Energie.
- confirme son adhésion à ce groupement de commandes.
- prend note que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 abstention (M. LE MAZIER)

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie.
- confirme son adhésion à ce groupement de commandes.
- prend note que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités**

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 abstention (M. LE MAZIER) :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.
- confirme son adhésion à ce groupement de commandes.
- prend note que la participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.